

## ÉTABLISSEMENTS SAVOURNIN & C<sup>IE</sup>, ALGER

Pièces détachées automobiles  
Succursales à Oran et Casablanca  
Liée au groupe Bernabé

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Bernabe\\_freres-Alger.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Bernabe_freres-Alger.pdf)

### QUELQUES INDUSTRIES PARMIS LES PLUS INTÉRESSANTES DE LA VILLE D'ALGER LES ÉTABLISSEMENTS SAVOURNIN (*L'Afrique du Nord illustrée*, 2 avril 1921)

Comme on le sait, la crise des transports, qui a suivi la reprise des affaires et a créé de si gros embarras au commerce, a entraîné l'emploi très rapidement intensif des véhicules automobiles.

Les autobus ont pris la place des anciennes diligences dont le peu de confort avait fait fuir la clientèle et qui, du reste, en raison du coût de plus en plus élevé de l'entretien de la cavalerie, ne couvraient plus les frais engagés : leur lenteur, du reste, les confinait de plus en plus au rang des véhicules archaïques fatalement appelés à disparaître à notre époque de furieuse activité. Souvent même, les autobus concurrencèrent le chemin de fer dans le transport des voyageurs sur les petits parcours, car, d'un maniement plus aisé, ils pouvaient assurer de fréquents départs dans la journée, alors qu'au contraire, les compagnies ferroviaires restreignaient le nombre de leurs trains.

En ce qui concerne les marchandises, les camions automobiles ne tardèrent pas à en accaparer la plus grande partie pour des raisons identiques à celles qui avaient fait délaisser les chemins de fer et les diligences au profit des autobus. Toutes les marques françaises et étrangères rivalisèrent d'activité et aujourd'hui, nous nous trouvons en présence d'un matériel considérable disséminé à travers toute l'Afrique du Nord et soumis à un travail constant et très dur.

On conçoit à quelle usure, à quels dangers d'accidents fréquents, de rupture ou d'avaries de pièces indispensables se trouvent constamment exposés ces milliers de véhicules divers, transportant sur des routes la plupart du temps défoncées, au milieu d'intempéries destructives, souvent dans des terrains accidentés et dépourvus de chemins, des poids énormes, des marchandises pondéreuses ou encombrantes à des vitesses relativement considérables.

Dans ces conditions, la nécessité impérieuse se faisait sentir de créer des dépôts de ravitaillement en pièces de rechange mécaniques ou accessoires propres à assurer la marche normale des véhicules mis en circulation, à assurer le remplacement des organes brisés ou usés sans interrompre les services intéressés.

L'importance de cette question n'avait pas échappé à M. Savournin qui dirige actuellement les Établissements Savournin et C<sup>ie</sup>.

Leur bon renom auprès d'une clientèle exigeante et pressée n'a pas tardé à se répandre et, bien que nouvellement installés, ils se sont assurés une très large place parmi toutes les maisons similaires. C'est à M. Savournin que s'adressent volontiers mécaniciens, garagistes et compagnies de transports pour ce dont ils peuvent avoir besoin, car ils savent que, grâce à une organisation parfaite, il peut leur procurer, dans les délais les plus rapides et aux meilleurs prix, les pièces ou les accessoires désirables.

Afin de s'adapter encore davantage aux besoins de l'industrie dont ils se sont institués les précieux et vigilants auxiliaires, les Établissements Savournin ont ouvert des succursales à Alger, Oran et Casablanca, qui desservent respectivement les départements d'Alger et de Constantine, l'Oranie et le Maroc.

Le plus complet succès couronna l'initiative de M. Savournin dont le chiffre d'affaires atteignit bientôt de vastes proportions.

Devant l'essor pris par cette toute jeune firme, les constructeurs de la Métropole n'hésitèrent pas à confier à MM. Savournin et C<sup>ie</sup> leurs dépôts sous formes d'agences exclusives, sachant fort bien qu'ils ne pouvaient placer la réputation et les intérêts de leurs maisons en de meilleures mains.

Ce sont d'abord les Établissements Raynaud et Bourceret qui se sont adjoint la précieuse collaboration des sympathiques représentants algérois.

On sait qu'en ce qui concerne le poids lourd et le véhicule de transport en commun, se classe, parmi les pièces de première nécessité, le roulement à billes.

La Société de mécanique de Gennevilliers, dont la supériorité dans cette spécialité n'est plus à démontrer, assure par un stock important le remplacement de tous les roulements à billes et butées.

À côté de ce dépôt intéressant, les Établissements Savournin et C<sup>ie</sup> nous offrent également la magnéto de conception et d'exécution purement françaises Lavalette. Nous trouvons aussi un des meilleurs carburateurs actuellement connus, le Solex, dont la facilité d'entretien et le rendement ont fait la réputation universelle.

On nous offre à côté les spécialités Blériot, phares, dynamos, avertisseurs, si recherchés par les sportsmen, les touristes, et, en général, tous ceux qui font de l'automobile un usage constant.

Les Établissements Bour, spécialisés dans l'usinage des soupapes de moteurs, se sont adressés à MM. Savournin pour répandre leurs excellents organes.

Tel est le faisceau des spécialités en pièces mécaniques et accessoires qui approvisionne la clientèle nord-africaine par l'intermédiaire des Établissements Savournin et C<sup>ie</sup> et constituent par la valeur de leurs fournitures une garantie de premier ordre à l'égard de tous ceux qui recourront aux magasins du 3 de la rue Charras.

M. Albert Savournin, Algérois de naissance, mais exerçant sa profession d'une manière toute parisienne, a su mettre à profit une longue expérience de la branche dont il s'occupe, et il trouvera dans la fidélité indéfectible de sa clientèle, la récompense d'efforts ininterrompus et d'une loyauté à laquelle chacun se plaît à rendre hommage.

Terminons cette étude que le manque de place nous oblige à rendre bien plus brève que nous ne l'eussions désiré en signalant le goût vraiment artistique avec lequel sont disposés, aménagés, prévus les magasins de vente et d'exposition des Établissements Savournin.

Les renseignements les plus complets sont fournis à la clientèle et même au simple curieux avec un empressement du meilleur aloi.

Il en est de même à Oran et à Casablanca dont nous donnons un cliché des succursales et des bureaux.

Siège social à Alger, 3. rue Charras, des Établissements Savournin.

Agence de Casablanca, boulevard de la République.

L'agence d'Oran, 4, rue de la Paix.

---

S.A., 16 avril 1923

---

Étude de M<sup>e</sup> Alfred BRISDOUX, licencié en droit, notaire à Alger, n<sup>o</sup> 2, rue de l'Abreuvoir

---

Société anonyme des Établissements A. SAVOURNIN  
société anonyme au capital de 740.000 francs  
Siège social à Alger, rue Charras, n<sup>o</sup> 3.  
Avec succursale à Oran, rue de la Paix, n<sup>o</sup> 4.

---

CONSTITUTION  
(L'Écho d'Alger, 10 mai 1923)

1

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> BRISDOUX, notaire à Alger, le 16 avril 1923.

- I. — Monsieur Albert Savournin, négociant, demeurant à Alger, chemin Laperlier ;  
II. — Monsieur Fernand Bernabé, négociant, demeurant à Alger, boulevard Bugeaud, n<sup>o</sup> 29 ;  
III. — Monsieur Henri Bernabé, négociant, demeurant à Alger rue Michelet, n<sup>o</sup> 26 ;  
Ont établi les statuts d'une société anonyme dont extrait littéral suit :

Article premier

Il est formé une société anonyme qui existera entre les propriétaires des actions ci-après créées, et celles qui pourront l'être ultérieurement, qui sera régie par les textes généraux du droit civil ou du code de commerce, par les lois des 24 juillet 1867, 1<sup>er</sup> août 1893, 9 juillet 1902, 16 novembre 1903, 22 novembre 1913. ainsi encore que par les présents statuts et toutes autres lois en vigueur.

Article deuxième

La société a pour objet :

La fourniture, d'une manière générale, de tous les articles pour l'automobile, tracteurs, aviation, bicyclettes et outillage, dans tous les pays, et plus spécialement en Algérie, en Tunisie et au Maroc.

Et, généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus spécifié.

Le conseil d'administration pourra. toujours proposer à l'assemblée générale d'étendre l'objet spécial à des opérations, non prévues par le présent article, quelles qu'elles soient.

Article troisième

La société aura pour dénomination :

ÉTABLISSEMENTS A. SAVOURNIN

Article quatrième

Le siège social est à Alger, rue Charras, n<sup>o</sup> 3, avec succursales à Oran, rue de la Paix, n<sup>o</sup> 4.

.....

Article cinquième

La durée de la société est fixée à cinquante années

.....

Article sixième  
CAPITAL

Le fonds social est fixé à la somme de sept cent quarante mille francs et divisé en deux mille neuf cent soixante actions de chacune deux cent cinquante francs, dont neuf cent soixante à souscrire et à libérer en numéraire, payable, savoir :

Un quart ou soixante-deux francs cinquante centimes à la souscription.

Et les trois quarts de surplus, au fur et à mesure des besoins de la société sur appel du conseil d'administration.

Ces actions de numéraire seront dénommées « actions A ».

Les deux mille actions de surplus seront attribuées en rémunération des apports en nature qui vont être ci-après indiqués ; elles feront dénommées « actions B ».

Article septième  
Apports en nature

Messieurs Savournin et Bernabé apportent à la société sous toutes les garanties ordinaires et de droit :

1° Le fonds de commerce pour la fourniture de tous les articles intéressant l'automobile, les cycles, l'aviation et l'outillage s'y rapportant que messieurs Savournin et Bernabé, possèdent et exploitent à Alger, rue Charras, n° 3. et à Oran, rue de la Paix n° 4, sous la raison « Savournin et Compagnie », comprenant :

1° La clientèle et l'achalandage qui y sont attachés ;

2° Le nom commercial ;

3° Le bénéfice de tous traités marchés et conventions en cours ou à exécuter relatifs à son exploitation ;

4° Les matériel et objets mobiliers de toute nature en dépendant et servant à l'exploitation dudit fonds ;

5° Les marchandises de toute nature garnissant ledit fonds ;

6° Diverses sommes créances et valeurs dépendant de l'actif du fonds dont il s'agit.

Lesdites sommes, créances et valeurs comprenant :

1° Débiteurs divers, soixante-quinze mille six cent quarante quatre francs treize centimes, ci 75.644 13

2° Valeurs en portefeuille : vingt-et-un mille six cents onze francs soixante centimes, ci 21.611 60

3° Espèces en caisse : mille sept cent dix-sept francs quatre-vingt quinze centimes, ci 1.717 95

4° Cautionnements divers : cent soixante-quinze francs, ci 175 00

5° Espèces en caisse à la succursale d'Oran : trois cent soixante francs, soixante-dix centimes, ci 360 70

6° Compte de chèques postaux : dix francs, ci 10 00

Ensemble quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent dix-neuf francs, trente-huit centimes,, ci 99.519 38

3° Et le droit, pour le temps qui restera à courir du jour de la constitution définitive de la société, aux baux et locations verbales, savoir :

A. — Celui du local de la rue Charras, n° 3, consenti par M<sup>me</sup> Bozard, propriétaire, demeurant à Alger, avenue Pasteur, n° 3, pour une durée de dix-huit années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1919.

Moyennant un loyer annuel de huit mille francs pour la première période de trois ans, de neuf mille francs pour la deuxième période et de dix mille francs pour les douze dernières années du bail payable, par semestre et d'avance, ainsi qu'il résulte d'un acte sous signatures privées en date, à Alger, du vingt-cinq novembre mil neuf cent dix-huit, enregistré Folio 34, Casé 20, aux droits de deux cent cinquante-six francs cinquante centimes.

B. Le local à Oran, rue de la Paix, n° 4, loué par MM. B.-J. Lasry et I.-I. Lasry, propriétaires, demeurant à Oran, moyennant un loyer annuel de 500 francs, payables par mois et à terme échu.

La société sera propriétaire et aura possession et jouissance de tous les droits apportés à partir de sa constitution définitive ; elle les prendra dans l'état où ils se trouveront à cette époque, sans recours ni répétition d'aucune sorte contre l'apporteur.

La société paiera, à compter de sa constitution définitive les contributions, impôts et autres: charges de toute nature auxquels pourront donner lieu les droits apportés, de manière à ce que rapporteur ne soit ni recherché ni inquiété à ce sujet ; elle exécutera aux lieu et place de l'apporteur toutes les charges et conditions relatives aux apports et acquittera toutes les charges qui peuvent grever ces derniers.

L'apport qui précède est fait, à charge par la présente société :

De payer le passif de l'établissement dont il s'agit et s'élevant, tel qu'il résulte des écritures comptables arrêtées au 31 mars 1923, à la somme de 1.591 fr. 16.

En rémunération et pour prix de leurs apports, il est attribué à messieurs Savournin et Bernabé, indépendamment du passif pris en charge par la société, comme il est dit plus haut, savoir :

À monsieur Fernand Bernabé : huit cents actions de la société, entièrement libérées, ci 800

À Monsieur Henri Bernabé, même nombre de mêmes actions, ci 800

Et à monsieur Savournin, quatre cents actions de même nature, ci 400

Ensemble : Deux mille actions, ci 2.000

Ces actions devront, conformément à la loi du premier août mil huit cent quatre-vingt-treize, demeurer à la souche pour être détachées et devenir négociable que deux ans après la constitution définitive de la société ; toutefois les apporteurs auront, suivant les règles du droit commun, la faculté de disposer de ces actions par les voies civiles à titre gracieux ou onéreux ou de les donner en gage, mais sans que ceux en faveur desquels ils en auraient disposé puissent en exiger. la remise ou les négocier avant l'expiration des deux années.

.....

#### Article dix-huitième

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de neuf membres au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

Toutefois, le premier conseil sera composé de :

Monsieur Savournin (Albert) ;

Monsieur Bernabé (Henri) ;

Monsieur Bernabé (Fernand) ;

tous trois comparants et fondateurs de ladite société.

Monsieur Maenhaut (Marcel), négociant, demeurant à Oran.

Les premiers administrateurs resteront en fonctions pendant trois ans et leur nomination ne sera pas soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

Cependant la deuxième assemblée générale constitutive, en nommant les autres membres du conseil d'administration et confirmant la nomination de Monsieur Savournin et des autres administrateurs, aura le droit de porter à six ans la durée de leurs fonctions.

#### Article dix-neuvième

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de soixante actions pendant la durée de leurs fonctions.

Ces actions seront affectées en totalité à la garantie des actes de l'administration, même ceux qui seraient exclusivement personnels à l'un des administrateurs ; elles sont

nominatives, inaliénables, frappées d'un timbre indiquant leur inaliénabilité, et déposées dans la caisse sociale.

.....

## II

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> BRISDOUX, notaire à Alger, le 17 avril 1923, MM. Bernabé et Savournin, susnommés ont déclaré que les 960 actions qui étaient à souscrire et payables en numéraire dans les 2960 actions composant le capital de la société anonyme des Établissements Savournin. avaient été souscrites par trente-quatre personnes, sans qu'il ait été fait de publicité d'émission ni appel au public ; et qu'il avait été versé par chaque souscripteur en espèces une somme égale au quart du montant des actions par lui souscrites, soit au total soixante mille francs.

.....

## III

Des procès-verbaux (dont copies ont été déposées à M<sup>e</sup> BRISDOUX, notaire, suivant acte du 7 mai 1923) de deux délibérations prises par les assemblées générales constitutives des actionnaires de la Société anonyme dite « Société anonyme des Établissements A. Savournin », il appert :

Du premier de ces procès-verbaux en date du 19 avril 1923 :

1° Que l'assemblée générale après vérification, a reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faites par les fondateurs de ladite société aux termes de l'acte sus-énoncé.

Et qu'elle a nommé un commissaire chargé, conformément à la loi, d'apprécier la valeur des apports en nature faits à la Société par messieurs Savournin et Bernabé et de faire à ce sujet un rapport à la deuxième assemblée générale constitutive.

Du deuxième procès-verbal en date du 2 mai 1923 :

1° Que l'assemblée générale, adoptant les conclusions du rapport du commissaire, a approuvé les apports en nature faits à la Société par messieurs Savournin et Bernabé, et les avantages particuliers ainsi que le tout résulte des statuts.

2° Qu'elle a nommé comme premiers administrateurs, dans les termes de l'article 19 des statuts :

M. Savournin Albert, négociant, demeurant à Alger, villa des Platanes, chemin Laperlier ;

M. Bernabé Fernand, négociant, demeurant à Alger. boulevard Bugeaud, n° 21 ;

M. Bernabé Henri négociant, demeurant à Alger rue Michelet, n° 26 ;

M. Honoré Paul, propriétaire, demeurant à Alger, 7, rue Marceau ;

M. Maenhaut Marcel, docteur en droit, demeurant à Oran, 4. rue de la Paix ;

M. Jacquesson Robert, administrateur délégué des établissement Raynaud et Bourceret, 77, rue de Prony, Paris ;

M. Weinbach, directeur commercial de la Société de mécanique de Gennevilliers, demeurant à Paris, 12, rue d'Aguesseau ;

M. Gensollen, administrateur délégué de la Société anonyme des anciens Établissements Bernabé frères, 31, bd Baudin, Alger ;

M. Sabatier, négociant, 4, rue Berlioz, Alger ;

Lesquels ont accepté lesdites fonctions.

3° Que l'assemblée générale nomme M. Conne et M. Gril, commissaires (avec faculté d'agir conjointement ou séparément) pour faire un rapport à l'assemblée générale sur les comptes du premier exercice social et sur la situation de la société conformément à la loi.

Qu'elle a modifié et remplacé ainsi qu'il suit l'article 23 des statuts :

Article vingt-troisième

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président ou de la moitié de ses membres aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et de droit au moins une fois par trimestre, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la lettre de convocation, en outre une réunion annuelle du conseil d'administration se tiendra à Paris.

La présence de trois membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les administrateurs pourront se faire représenter dans les séances du conseil d'administration par simple lettre ou télégramme, par un de leurs collègues, sans toutefois que ce dernier puisse réunir tant en son nom personnel que comme délégué, plus de 3 mandats.

Le dernier paragraphe dudit article n'est pas modifié.

4° L'assemblée générale a approuvé pour tout le surplus des statuts de la Société anonyme des Établissements Savournin et a déclaré ladite société définitivement constituée.

Aux termes de la même délibération, ladite assemblée a autorisé. MM. Savournin, Bernabé Fernand, Bernabé Henri, Honoré Paul, Maenhaut Marcel, Jacquesson Robert, Weinbach, Gensollen et Sabatier à passer tous marchés ou traités avec la société des Établissements Savournin et à fournir toutes marchandises.

.....

#### ÉTABLISSEMENTS A. SAVOURNIN

S.A. frse au capital de 0,74 MF

Siège social : Alger, 3. rue Charras

Registre du commerce : n° 2.987

Adresse télégraphique : HELIOSNOT

(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,

*Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1924-1925, p. 795)*

SAVOURNIN (Albert), 3. rue Charras, Alger ;  
BERNABÉ (Henri), 26, Michelet, Alger ;  
BERNABÉ (Fernand)<sup>1</sup>, 29, bd Bugeaud, Alger ;  
MAENHAUT (Marcel), 4, r. de la Paix, Oran.  
HONORÉ (Paul), 7, r. Marceau, Alger ;  
JACQUESSON (Robert)[ing. E.P.C. Adm. de la Société de représentations industrielles, Paris], 77, r. de Prony, Paris ;  
WEINBACH, 12, r. d'Aguesseau, Paris ;  
GENSOLLEN (Honoré)<sup>2</sup>, 2, bd Laferrière, Alger ;  
SABATIER, 4, r. Berlioz, Alger.

#### COMMISSAIRE AUX COMPTES

CONNE (Maurice), 5, r. Henri-de-Grammont, Alger.

---

<sup>1</sup> Henri et Fernand Bernabé, de Bernabé frères : quincaillerie, fers à Alger.

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Bernabe\\_freres-Alger.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Bernabe_freres-Alger.pdf)

<sup>2</sup> Honoré Gensollen : assureur, administrateur des Anciens Éts Bernabé frères (quincaillerie), associé d'Henri Bernabé dans l'Immobilière du Fort de l'eau et la Société algérienne de constructions navales et mécaniques.

Objet. — La fourniture de tous articles p. l'automobile, tracteurs, aviation, bicyclettes et outillage, dans tous les pays et plus spécialement en Algérie, Tunisie et Maroc.

Capital social. — 0,74 MF en 2.960 act. de 250 fr. dont 950 act. A libérées d'un quart et 2.000 act. B, entièrement libérées, dénommées act. d'apport.

Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. légale. Sur le surplus : 6 % aux act. à titre de premier dividende. Le solde : 15 % au conseil et 85 % aux act.

---

#### ÉTABLISSEMENTS A. SAVOURNIN

S.A. frse au capital de 0,74 MF

Siège social : Alger, 3. rue Charras

Registre du commerce : n° 2.987

Adresse télégraphique : HELIOSNOT

(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,

*Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 808)*

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION

composé de 3 à 9 membres, nommés p. 3 ans, propr. de 60 actions.

Idem 1924-1925, sauf GENSOLLEN et SABATIER remplacés par VINSON (Jules)<sup>3</sup>, 1, r. Charras, Alger.

---

Tribunal de commerce d'Alger

(*L'Écho d'Alger*, 5 et 12 décembre 1934)

Albert Savournin, candidat aux élections de juge suppléant : battu.

---

Tribunal de commerce d'Alger

Audience du 31 juillet 1936

(*L'Écho d'Alger*, 12 août 1936)

Liquidations judiciaires. — Société des établissements Savournin, société anonyme dont le siège est à Alger 3, rue Charras. MM. Thibaut, juge comm., et Charbonnier syndic.

---

ORAN

TRÉZEL

(*L'Écho d'Alger*, 1<sup>er</sup> avril 1938)

BALS. — Les deux bals donnés à l'occasion de la MI-Carême par l'orchestre de la société musicale de « L'Écho du Nador » à l'établissement Savournin, ont obtenu un vif succès. Au son de l'excellent orchestre de la société, dans un décor artistique et éclairé féeriquement, tournoyèrent de nombreux couples jusqu'à une heure avancée de la nuit.

---

<sup>3</sup> Jules Vinson : concessionnaire Peugeot et Delahaye à Alger et Oran, administrateur du Crédit industriel algérien et d'une douzaine d'autres sociétés.

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Vinson-Alger+Oran.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Vinson-Alger+Oran.pdf)

Toutes nos félicitations aux organisateurs, aux inlassables musiciens et à leur chef  
M. Gomez.

---